

Les missions des professeurs documentalistes à l'ère du numérique

Textes de référence

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 - Loi d'orientation sur l'éducation généralisant les CDI à tout établissement et création du Capes de documentation
- Décret n°2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences
- Circulaire n° 2010-011 du 29-1-2010 relative à la mise en place du tutorat dans l'établissement – BO spécial n° 1 du 4 février 2010
- Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997 relative aux missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel
- Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986.
- Circulaire n° 79-314 du 1^{er} octobre 1979 relative à l'exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale.

Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986

Le développement de la société de l'information, l'évolution des pratiques sociales en matière de communication et l'essor du numérique dans toutes les sphères de la vie des élèves renouvellent et renforcent la mission pédagogique du professeur documentaliste.

L'existence du CAPES de documentation depuis 1989, comme le contexte du développement de la société de l'information imposent de redéfinir les missions du professeur documentaliste et de réaffirmer son appartenance à la catégorie des personnels enseignants.

La diffusion des environnements numériques de travail comme la progression des usages du numérique dans tous les enseignements lui confèrent aussi un rôle nouveau, essentiel dans la vie de l'établissement.

La mise en place du socle commun de connaissances et de compétences au collège, les évolutions du lycée général et technologique comme de la voie professionnelle, en lien avec l'enjeu crucial de l'orientation, nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Dans ce cadre, la formation des élèves à la culture de l'information, la politique documentaire de l'établissement, l'animation du CDI et son ouverture sur le monde culturel et professionnel prennent tout leur sens.

Membre à part entière de l'équipe pédagogique, le professeur documentaliste est le responsable du CDI dont il fait, par les activités qu'il organise, un lieu de formation et un espace d'échanges entre les disciplines. Il participe au travail des équipes pédagogiques, en particulier dans la mise en oeuvre des travaux mettant en jeu une ou plusieurs disciplines.

Le professeur documentaliste assure auprès de tous les élèves une formation à la maîtrise et à la culture de l'information

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle permet, en diversifiant les méthodes et les outils, l'acquisition d'une maîtrise et d'une culture de l'information. Elle s'appuie sur les pratiques et vise à développer l'envie d'apprendre et la curiosité de l'élève. Le professeur documentaliste, au sein de l'équipe pédagogique et éducative, contribue ainsi à développer l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information en prenant en compte l'éducation aux médias et le droit de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste contribue à l'acquisition par les élèves des compétences du socle commun, notamment les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative et celles relatives aux TIC (maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, et en particulier les compétences «savoir s'informer et se documenter» et «adopter une attitude responsable face à internet»), et participe à l'obtention par les élèves du B2i (Brevet informatique et internet). Cet enseignement s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe terminale, dans le cursus général, technologique et professionnel.

Le professeur documentaliste met en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir

En relation avec les autres membres de la communauté éducative, le professeur documentaliste propose une politique documentaire au chef d'établissement et la met en œuvre dans l'environnement numérique de l'établissement.

Elle a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation, participant ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

La politique documentaire s'inscrit dans le volet pédagogique du projet de l'établissement et ne se limite ni à une politique d'acquisition de ressources, ni à l'organisation d'un espace multimédia au sein du CDI.

La politique documentaire comprend notamment l'analyse des besoins en matière d'information et de documentation, la définition et la gestion des ressources physiques et numériques pour l'établissement, le choix des modalités d'accès à ces ressources. Elle prend aussi en compte les besoins des enseignants en matière d'actualisation de leurs connaissances disciplinaires et d'enrichissement de leur culture professionnelle et peut s'inscrire dans un cadre plus vaste de mutualisation entre établissements.

Dans le cadre des ENT, le professeur documentaliste doit jouer un rôle de conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement.

Les animations et les activités pédagogiques autour du livre et de la lecture, y compris le livre numérique et la problématique de la lecture sur écran, doivent être encouragées dans le cadre de la politique documentaire de l'établissement.

Le professeur documentaliste est un acteur essentiel de la gestion et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

Le professeur documentaliste est responsable du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il met à disposition de manière complémentaire des ressources issues de fonds physiques et numériques et en favorise la diffusion auprès des enseignants et des élèves.

Le professeur documentaliste joue un rôle de médiateur pour l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI, qui inclut le parcours de découverte des métiers et des formations à partir de la classe de cinquième.

Le professeur documentaliste participe à la définition du volet numérique du projet d'établissement. Il facilite l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. Il organise et gère le contenu d'un espace CDI au sein de l'ENT en s'appuyant sur les TIC et sur les services de l'ENT. Il peut contribuer à l'animation du site internet de l'établissement. Le professeur documentaliste contribue à assurer une veille informationnelle pour l'ensemble de la communauté éducative.

Le professeur documentaliste participe à l'ouverture culturelle de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

Dans le cadre du projet d'établissement, le professeur documentaliste prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international. Cette ouverture doit permettre également de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la vie sociale.

Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève ; il impulse des activités qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques. Il peut, en outre, participer à l'organisation, en relation avec les enseignants, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs.

A cette fin, il entretient des relations avec le réseau Scéren-CNDP, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, les associations culturelles, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier d'appuis, d'informations, de documents, de livres ou de ressources numériques susceptibles d'intéresser les élèves.

L'expertise du professeur documentaliste fait du CDI de l'établissement, un espace d'information, de documentation et de culture, véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous.